



Guide pratique La Taxe de séjour

Année 2021

UNE TAXE DE SÉJOUR INSTAURÉE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique des communes.

La taxe de séjour est instituée au **régime du réel** sur notre territoire : établie directement sur les personnes hébergées (et non pas de manière forfaitaire).



LA TAXE DE SÉJOUR, A QUOI CA SERT ?

Obligatoirement affectée aux actions de promotion, développement et **valorisation touristique** de notre territoire, la taxe de séjour participe au rayonnement du territoire Thoré Montagne Noire.

Sa collecte finance notamment l'**Office de tourisme intercommunal Thoré Montagne Noire**.

Une nouvelle législation au 1^{er} janvier 2019

Nouvelle législation en 2019

- Les hébergements non classés (par Atout France) ou en attente de classement seront taxés selon un pourcentage (5% de la nuitée par personne)



Exemple :

- 1 nuitée pour deux personnes : **50€**. (Il faut ramener le prix de la nuitée au coût par personne.)

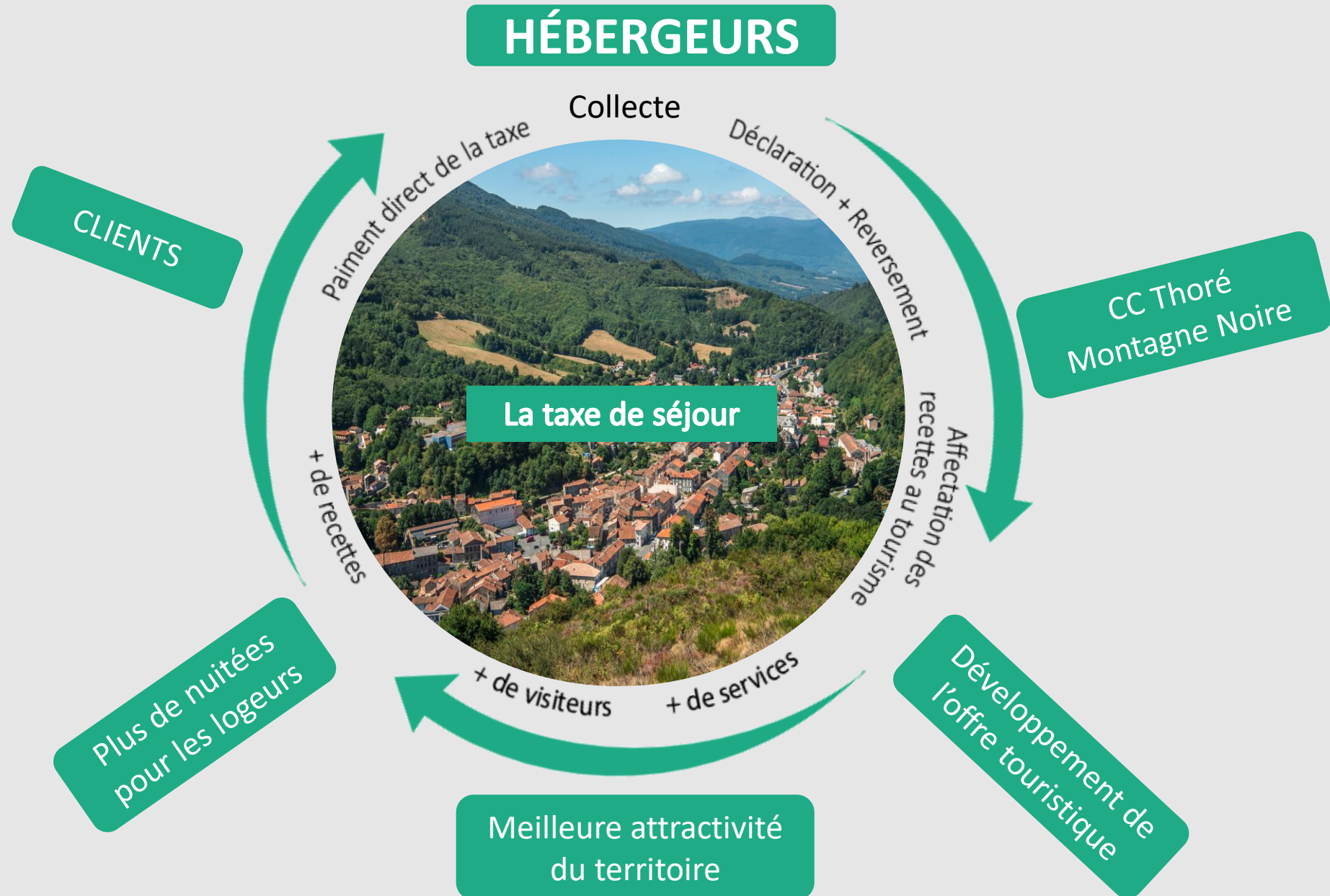
$50/2 = 25€$ le coût de la nuitée par personne.

5% de 25€ : 1,25€.

Pour 2 personnes assujetties, la taxe de séjour collectée sera de $(1,25 \times 2)$ 2,50€ par nuitée pour deux personnes.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2.35€/pers.

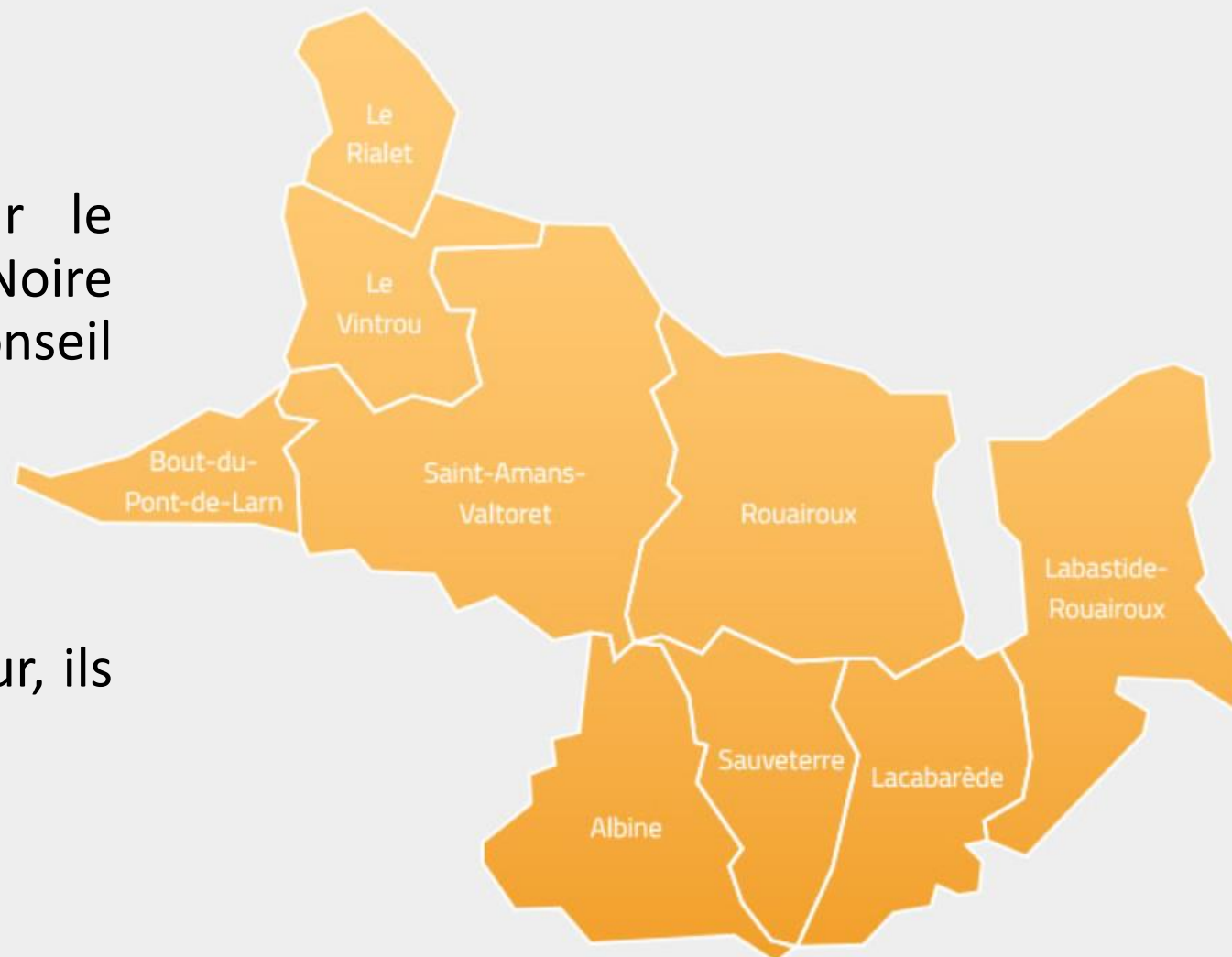
Cercle vertueux de la taxe de séjour



En 2020

Environ **4000€** ont été récoltés sur le territoire de la CC Thoré Montagne Noire dont 400 € ont été reversés au Conseil Départemental.

Concernant les tarifs de la taxe de séjour, ils n'évolueront pas en 2021.



En pratique, la taxe de séjour sert :

- Au fonctionnement de l'Office de tourisme mobile
- Aux publications de brochures : carte du territoire et guide pratique
- Au site Internet
- Au développement de l'activité touristique
- A l'accompagnement des hébergeurs et prestataires de loisirs



► COLLEC TER

Le visiteur paie la taxe

Due par toute personne hébergée (vacancier ou professionnel) à titre onéreux, la taxe de séjour est payée directement par le visiteur à l'hébergeur, en plus du coût de la nuitée.

Calcul du montant de la taxe de séjour (pour les hébergements classés)

Nombre de
personnes
assujetti

X

Nombre de nuits
passées

X

Tarif en
vigueur

=

Montant total de
la taxe de séjour



A NOTER

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire et préalable en mairie.

L'hébergeur collecte et reverse la taxe à la CC Thoré Montagne Noire, en respectant les obligations suivantes :

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans l'hébergement
- Faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client distinctement de ses propres prestations (la taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA)
- Collecter la taxe de séjour auprès des visiteurs
- Tenir et renseigner le registre du logeur
- Déclarer et reverser la taxe de séjour à la CC en respectant le calendrier des déclarations et dates limites du paiement.



CET ÉTABLISSEMENT COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR
THIS ACCOMODATION COLLECTS THE TOURIST TAX

Comment ça marche ?

How it works ?

At the price of stay of this establishment is added a stay tax paid by the establishment for the account of the **Communauté des Communes Thoré Montagne Noire** and the **Conseil Départemental du Tarn**.

This tax serves notably the functioning of the Office of Tourism, for the promotion of the territory and the development of the tourist activity.

The amount of this tax depends of the nature and of the category of the accommodation in which you stay, as well as the number of persons, according to the tariff grid following :

Tourist tax will be added to the price of your stay. It will be collected by the establishment in which you are staying on behalf of CC Thoré Montagne Noire and Conseil Départemental du Tarn. This tax is based on the type of accommodation and the number of people staying :

TARIFS TAXE DE SÉJOUR *	TYPE HÉBERGEMENT	TARIF/NUITÉE/PERSONNE*
	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,35 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,68 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes – Chambres d'hôtes	0,66 €
	Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	5%
	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	5%
	Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
	Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

*Taxe départementale additionnelle incluse

CONDITIONS D'EXONERATION :

Sont exonérées de la taxe les personnes mineures - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal ou inférieur à 10€ par nuit et par personne.

EXEMPTION CONDITIONS :

Are exempt from tax Minors / People under 18 - Seasonal contractor employed in the Metropole - People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing – People who occupies accommodation whose rent is equal or inferior to 10€ per night per person.

CONTACT
Office de Tourisme Thoré Montagne Noire
Tel : 05 63 97 98 08 / mail : ot@cc-thoremontagnenoire.fr



► REVERSE

PÉRIODES DE COLLECTE 2021		Dates limites de paiement
Période 1	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Le 10 mai
Période 2	Du 1 ^{er} mai au 30 juin	Le 10 juillet
Période 3	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Le 10 octobre
Période 4	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Le 10 janvier

Comment ?

Vous reversez la somme due par chèque à la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire (**chèque à l'ordre du trésor public**) en produisant :

- Le registre du logeur (à remplir même à néant)
- L'état récapitulatif signé

La Communauté de communes, quant à elle, doit reverser au Conseil départemental la partie additionnelle (10%) afin de financer les actions de promotion et de développement touristique du territoire.